

ENQUETE PUBLIQUE

REVISION GENERALE DU POS VALANT ELBORATION DU PLU DE LA
COMMUNE DE MONDORFF.

Du 11 décembre au 18 janvier 2023

RAPPORT D'ENQUETE

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Enquête prescrite par arrêté du 20 novembre 2023 par le Maire de la commune de
MONDORF en Moselle .

Par décision du tribunal administratif de Strasbourg du 30/10/2023 N°E2300010467

Monsieur Michel BOUR a été désigné en qualité de commissaire enquêteur pour cette
enquête.

Sommaire

Autorité organisatrice.

1 Généralité.

1.1 Objet de l'enquête.

1.2 Situation de la commune de MONDORFF

1.3 Nature et Objectif de la modification

1.4 Cadre administratif et réglementaire.

1.5 Dossier de l'enquête.

2 Organisation et déroulement de l'enquête.

2.1 Organisation de l'enquête.

2.2 Publicité et information du public

2.3 Permanence du commissaire enquêteur.

2.4 Déroulement de la procédure.

2.5 Observations du public ,propositions et contre propositions, synthèse et analyse.

2.5.1 Participation du public.

2.5.2 Observations du public

2.6 Audition du porteur de projet.

2.7 Avis des services.

2.8 Clôture de l'enquête et remise des documents.

3 Analyse et observations générales du commissaire enquêteur.

4 Conclusion et avis motivé du commissaire enquêteur.

Annexes

Autorité organisatrice

La commune de MONDORFF

Elaboration du PLU en remplacement du POS actuel ,décidée par délibération
du conseil municipal du 12 mai 2015

1 Généralité.

1.1 OBJET DE L'ENQUETE .

L'enquête publique a pour objectif de présenter au public le projet de révision générale du POS valant élaboration du PLU de la commune, ceci afin de lui permettre de bien la comprendre, de pouvoir s'exprimer sur l'intérêt de celle-ci au regard de ses objectifs, de son coût, de ses avantages et de ses inconvénients ,et de faire des propositions .

1.2 SITUATION DE LA COMMUNE DE MONDORFF.

La commune de Mondorff ,513 habitants, est située au nord du département de la Moselle sur la frontière luxembourgeoise, à 50 km de Metz, 28 km de la ville de Luxembourg ,à 20 km de Thionville et à 12 km de Cattenom . Mondorff est limitrophe par la frontière à la commune luxembourgeoise de Mondorf les Bains, 5424 habitants<.Elle est également limitrophe des communes de Puttelange lès Thionville, Basse-Rentgen et ,Frisange et Mondorf les Bains au Luxembourg. ,

La commune de Mondorff fait partie de communauté de Communes de Cattenom et environs qui compte 20 communes, 26224 habitants pour une superficie de 193,19 km²,cette dernière fait partie du SCOT de l'agglomération de Thionville ,99 communes , 241000 habitants.

La commune de Mondorff est traversée par la route départementale D1 qui relie Thionville à l'est du Luxembourg et se situe 4 km de l'accès à l'autoroute A13 qui relie Saarlouis en Allemagne à la ville de Luxembourg.

1.3 NATURE ET OBJET DE LA REVISION GENERALE

La commune disposait d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1986 , il a été modifié trois fois.

La loi SRU demande la transformation du POS en PLU. Depuis la loi SRU de nombreuses lois et décrets sont venues préciser la forme et le contenu des PLU.

Le PLU doit également être conforme ou compatible avec les documents normatifs supra

communaux ,STRADDET , SCOT , DTA ,SDAGE, PDH, !

Le conseil municipal, compte tenu de sa volonté de développement de la commune ,de sa taille, de ses besoins, a décidé par délibération du 12 mai 2015 d'engager l'élaboration du PLU en remplacement de l'ancien Plan d'Occupation des Sols

Le PLU doit permettre à la commune d'organiser l'avenir en prenant en compte les contraintes , les spécificités et la volonté de développement de celle-ci .

La commune souhaite accueillir de nouveaux habitants elle veut privilégier la densification de l'habitat en occupant les dents creuses,mais également en prévoyant une zone d'extension de 1,5 hectares d'ici 2030 et de 1,5 hectares de 2030 à 2040 .

La préservation et la mise en valeur des espaces naturels est un objectif affiché par la commune dans l'élaboration du PLU.

1.4 CADRE ADMINISTRATIF ET REGLEMENTAIRE.

La commune de Mondorff disposait d'un POS approuvé en 1986 applicable jusqu'en 2017 ,depuis c'est le règlement national d'urbanisme qui est applicable

Le 12 mai 2015 le conseil municipal de Mondorff a pris la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

A la demande de la commune le tribunal Administratif de Strasbourg par ordonnance N° E23000104/67 du 30 octobre 2023 a désigné Mr BOUR Michel en qualité de commissaire enquêteur.

L'enquête publique est organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement , chapitre 3 du titre II du livre premier et plus particulièrement les articles L.123-1à 18et R.123-1à41 traitant des enquêtes publiques.

L'élaboration du PLU fait référence législative et réglementaire aux code de l'urbanisme , au code de l'environnement , au code général des collectivités territoriales .

Les dispositions PLU doivent être conformes ou compatibles avec un certain nombre de documents directeurs.

En l'absence de SCOT comme c'est le cas pour Mondorff , le PLU doit être compatible avec le SRADDET , le SDAGE , le SAGE ,le PGRI , il doit également prendre en compte d'autres documents comme élément d'information.

1.5 LE DOSSIER DE L'ENQUETE.

Composition du dossier présenté au public :

- Le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale.
- Annexe:étude zones humides.
- Annexe:étude complémentaire sur la typologie du bâti
- Projet d'aménagement et de développement durable
- Orientation d'aménagement et de programmation
- Règlement.
- Liste des servitudes d'utilité publique.
- Liste des emplacements réservés et O.U.P
- Deux plans de zonage (1/2000 et 1/5000).
- Le plan du réseau d'adduction en eau potable
- Le plan des servitudes d'utilité publique.
- Les annexes sanitaires
- Schéma des réseaux d'assainissement
- Le zonage de l'assainissement.
- Liste des lotissements.
- Classement des infrastructures de transports terrestres affectées par le bruit.
- Plan des couloirs de bruit

AVIS DES SERVICES

- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale du 10 octobre.
- L'avis du Préfet.
- Avis de la CDPENAF
- Dérogation à l'urbanisation

- Avis de RTE
- Le Conseil Départemental
- La communauté de commune de Cattenom et environs
- La chambre d'agriculture.

Ce dossier a été transmis au commissaire enquêteur par voie postale le 20/11/2023.

2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

2.1 ORGANISATION DE L'ENQUETE.

Par décision N°E 23000104/67 du 30 octobre 2023 Monsieur BOUR Michel est désigné par le tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête.

Lors de la réunion du 10 novembre avec Monsieur Tousch philippe adjoint chargé de l'urbanisme et Madame Sandie Babu du bureau d'étude SKAPE chargé du dossier, le projet de la commune m'a été présenté et explicité. Une importance particulière a été accordée à la situation particulière de la commune frontalière de Mondorff accolée à sa voisine luxembourgeoise, Mondorf les Bains.

La réunion a permis d'arrêter le calendrier de l'enquête, celle-ci se déroulera du 11/12/2023 au 18/01/2024 inclus soit 39 jours consécutifs. Le dossier sera disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, il sera également consultable à l'adresse suivante: <https://www.registredemat.fr/plu-mondorff>

Un poste informatique sera disponible en mairie aux heures d'ouverture.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre à disposition, par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, par courriel à l'adresse

plu-mondorff@registredemat.fr,

ces observations seront consultables par le public sur le site dédié.

Les permanences seront assurées par le commissaire enquêteur selon le calendrier suivant :

Le lundi 11/12 de 17h à 19h.

Le mardi 19/12 de 14h à 16h

Le lundi 08/01 de 17h à 19h

Le jeudi 18/01 de 9h30 à 11h30

2.2 PUBLICITE ET INFORMATION DU PUBLIC.

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête a été publié par les soins du Maire.

- Dans Le Républicain Lorrain le 23 novembre (annexe 1)
- Dans La Semaine le 23 novembre (annexe 2)

Cette publication a été renouvelée le 11 décembre dans Le Républicain Lorrain et le 14 décembre dans La Semaine (annexes 3 et 4)

J'ai vérifié le 11 et 19 décembre, le 8 et le 18 janvier que l'affichage de l'arrêté avait bien été réalisé aux endroits habituels de la commune.

L'information de la réalisation de l'enquête figure en première page du site internet de la commune, on y trouve le dossier de l'enquête ainsi que l'adresse internet pour déposer ses observations .

La mairie a pris beaucoup d'initiatives afin d'informer le public sur l'élaboration du PLU :

Un registre pour consigner les observations à été ouvert en mairie

Un courrier informant de l'enquête, de la tenue d'une réunion publique , de l'enquête sur les propriétés foncières a été distribué à tous les habitants

Une réunion publique de présentation du projet s'est tenue le 2 mai 2017.

Une deuxième réunion publique a présenté le projet modifié le 2 février 2023

Une information expliquant la démarche a été publiée dans le Républicain Lorrain le 14 septembre 2017 et 3 article concernant le projet sont parus dans les bulletins municipaux de juin 2015 de janvier et avril 2017.

Suite à la réunion du 2 février 2023 différents documents provisoires ont été mis en ligne afin de recueillir les observations du public.

Une réunion de concertation a été organisée avec les agriculteurs le 9 mars 2017.

Des échanges avec les élus de Mondorf les Bains ont été organisés.

L'ensemble de ces mesures d'échanges et de concertation en amont de l'enquête ont fait l'objet d'un bilan à l'occasion de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2023.

2.3 PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément à l'organisation prévue avec le concours efficace de la mairie de Mondorff.

Permanence du 11 décembre: Personne ne s'est présenté

Permanence du 19 décembre : Deux personnes se sont présentées à la permanence du commissaire enquêteur.

Permanence du 8 janvier : Deux personne se sont présenté à la permanence.

Permanence du 18 janvier : Personne ne s'est présenté à la permanence.

Au total 4 personnes différentes se sont présentées aux permanences du commissaire enquêteur ,elles se sont déroulées sans incidents.

2.4 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE.

Le dossier d'enquête est constitué des documents énumérés au chapitre 1.5 page 6 .

La commune sur instruction de la DTT a demandé l'avis des Personnes Publiques Associées suivantes:

Personnes publiques associées:

- Le Préfet de la Moselle ,Direction Départementale des territoires
- La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale.
- La commission départementale de préservation des espaces naturels,agricoles et forestiers (CDPENAF)
- La CDPENAF , dérogation à l'urbanisme
- RTE
- Le conseil départemental.
- La communauté de communes de Cattenom et environs.
- La chambre d'agriculture.

. Remarques du CE sur le dossier présenté:

Le dossier présenté me semble complet, suffisamment détaillé, rendant bien compte des spécificités de la commune .

2.5 OBSERVATIONS DU PUBLIC,PROPOSITIONS ET CONTRE -PROPOSITIONS,SYNTHESE ET ANALYSE.

2.51 Participation du public.

La participation du public à l'enquête a été très limitée , au total 4 personnes se sont présentées.

Permanence du 11 décembre :

Personne ne s'est présenté à la permanence, à cette date aucune observation n'est portée

dans le registre, aucun courriel ni courrier concernant l'enquête n'est adressé au commissaire enquêteur .

Permanence du 19 décembre :

Deux personnes se sont présentées à la permanence :

Monsieur Bour Raphael est propriétaire habitant rue des acacias. Monsieur Bour me fait part de la situation de la rue des acacias sur laquelle la commune a prévu dans le projet de PLU l'emplacement réservé N°2. Dans cette rue l'emprise de la voie actuelle inclut un certain nombre de parcelles ou de parties de parcelles appartenant aux riverains limitrophes. Cette situation existe depuis de nombreuses années selon lui, il demande à la commune de prendre à l'occasion de l'élaboration du PLU, l'initiative de régulariser cette situation. L'observation de Monsieur Bour Raphael figure en annexe du registre.

Le CE approuve cette initiative, il recommande à la commune d'engager la régularisation de cette situation .

Monsieur Reckel Steve bourgmestre de la commune de Mondorf les Bains me remet un avis à l'initiative du collège des bourgmestres et échevins (conseil municipal). Dans ce document la commune de Mondorf les Bains met l'accent sur l'intérêt pour les deux communes à la réalisation de la zone Nt . Cette observation figure en annexe du registre.

A cette date aucun courriel ou courrier à destination du commissaire enquêteur n'est parvenu en mairie.

Permanence du 8 janvier 2024.

Monsieur Creton se présente à la permanence, il fait état des difficultés qu'il connaît dans l'instruction de sa demande de permis de construire en référence aux règles actuelles. Il prend connaissance des dispositions prévues dans le projet de PLU. Monsieur Schoumacker, propriétaire dans un lotissement de la commune demande des précisions sur les règles actuelles concernant l'implantation des clôtures.

A cette date, aucun courriel ni courrier concernant l'enquête n'a été reçu en mairie à l'attention du commissaire enquêteur.

Permanence du 18 janvier 2024 :

Aucune visite à cette permanence

Aucun courrier ni courriel concernant l'enquête n'a été transmis en mairie à l'intention du commissaire enquêteur .

2.5.2 Proposition du public:

La proposition de monsieur Bour raphael de faire réaliser l'acquisition par la commune des parcelles dans l'emprise de l'emplacement réservé N°2 est légitime.

2.6 AUDITION DU PORTEUR DE PROJET.

Lors des entretiens avec madame la MAIRE et monsieur Tousch adjoint, ces derniers se sont engagés à acquérir les terrains mentionnés par monsieur Bour raphael dans les meilleurs délais

Les recommandations et réserves formulées par les services ,principalement par le préfet,ont fait l'objet d'une réunion de travail entre la communalité et le bureau d'étude pendant la semaine 4.

2.7 AVIS DES SERVICES.

- La chambre d'agriculture a donné un avis favorable au projet.
- La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) émet un avis favorable à la dérogation à l'urbanisation limitée.
- Le conseil général du département de la Moselle n'a pas d'observation à formuler concernant ce dossier.
- RTE n'a aucune observation à formuler.
- La communauté des communes de Cattenom et environs n'émet pas d'avis sur le fond du projet mais fait 56 observations sur le règlement et 13 observations concernant les OAP et ceci en particulier sur la précision des formulations .

Le CE fait remarquer que ces aspects rédactionnels n'ont pas leurs places dans l'enquête publique ,ils devaient être traités dans la préparation du projet.

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale considère dans la synthèse de son avis que la prise en compte des milieux naturels est assez satisfaisante ,que les risques naturels et anthropiques sont biens pris en compte dans le projet. Elle estime que les objectifs de production de logements à l'échéance de 2040 sont surestimés et qu'il est souhaitable de réduire ou de supprimer la zone 2AU.
- Le préfet de la Moselle pour la CDPENAF donne un avis favorable pour la zone 1AU et un avis défavorable pour la zone 2AU , un avis favorable pour le STECAL Nt sous réserve de réduire la surface et pour le STECAL Nj sous réserve de réduire l'emprise au sol des piscines
- Le préfet de la Moselle donne un avis favorable au projet de PLU mais émet un certain nombre de recommandations et de réserves,en particulier la suppression de la zone 2AU.

2.8 CLOTURE DE L'ENQUETE ET REMISE DES DOCUMENTS.

L'enquête publique s'est terminée le 18 janvier. Le registre à été signé par la Maire et remis au Commissaire Enquêteur .

Le rapport de synthèse a été transmis à Madame la Maire le 20 janvier 2024.

Le rapport du commissaire enquêteur ,ses conclusions et avis ,le registre et pièces annexes ont été transmis à la mairie le 29 janvier.

Une copie du rapport , de ses conclusions et avis a été transmise au Tribunal Administratif de Strasbourg le 29 janvier.

3 ANALYSE ET OBSERVATIONS GENERALES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

L'enquête publique organisée par la commune de Mondorf afin de mettre en œuvre le projet de PLU s'est déroulée conformément à la réglementation et à l'organisation mise en place par la commune. L'information du public a été réalisée dans de bonnes conditions. La participation du public à cette enquête a été faible, pas d'observation sur le site de la commune, pas de courrier à destination du CE, les présences aux permanences se sont limitées à des demandes d'information ou de régularisation qui ne concernent pas directement les options retenues dans le projet de PLU.

Cela permet de conclure que la concertation en amont du projet a été efficace et que le projet ne suscite pas d'opposition parmi la population de Mondorff.

Les observations qui mettent en cause les choix de la commune proviennent principalement des services de la préfecture, elles concernent prioritairement la suppression de la zone 2AU au motif qu'elle présente une surestimation des besoins en logements

Concernant les projets de développement de la commune et particulièrement la réalisation de la zone 2AU, j'estime que cette demande est défendable pour les raisons suivantes :

- La commune de Mondorff a connu par le passé un développement très limité non occasionné par l'absence de demande de logement , mais par l'inertie de l'administration et des responsables communaux de l'époque. La seule référence au passé est une simplification qui ne traduit pas la situation actuelle.
- Quand on connaît l'importance des déplacements pour des milliers de frontaliers occasionnés par l'attrait de l'économie luxembourgeoise ,leurs conséquences sur l'environnement ,sur la santé des personnes, sur les coûts des infrastructures , en contradiction avec les principes d'économie d'énergie d'efficacité énergétique ,d'optimisation des transports ,d'économie circulaire et de proximité énoncés dans les objectifs du SRADDET Grand Est .

Je m'étonne que ces éléments qui militent pour un rapprochement des actifs et de leurs familles de leur lieu de travail , donc pour une offre suffisante de logements, ne évoqués ni de la MRAE ni de l'état.

- La commune de Mondorff est sous influence de sa voisine Mondorf- les-Bains (STRADDET Grand-Est) cette dernière se développe de manière rapide sans beaucoup de contraintes urbanistiques ,contrairement à sa voisine française très limitée dans ses possibilités. Le STRADDET Grand Est dans ses objectifs vise à dépasser les frontières, gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360 degrés ?

Compte tenu des arguments développés, cohérents avec les objectifs du SRADDET GRAND EST et que personnellement je considère plus conséquents que la consommation de terrain agricole, qui n'est d'ailleurs pas évoqué par les premiers intéressés et qui ne serait pas une consommation mais un déplacement, je considère que maintien d'une zone 2AU aménagée ,comme le propose la MRAE , est légitime et permettrait une meilleure planification pour la commune de Mondorff .

4 CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Faisant suite à l'ensemble des éléments recueillis durant cette enquête publique, je considère:

-que le projet d'élaboration du PLU est justifié par la caducité du POS et la nécessité pour la commune de planifier et d'organiser son futur développement compte tenue de la législation en vigueur.

-que l'enquête s'est déroulée selon la réglementation en vigueur ,que l'information du public en amont de l'enquête et la concertation,avec les exploitants agricole en particulier, tout au long de l'élaboration du projet ont été bien menées.

-que les principes énoncés pour l'élaboration ont été globalement bien appliqués .

-que les choix opérés pour la définition des zones à urbaniser sont pertinents , prennent en compte les contraintes environnementales et contribuent à la densification de l'espace urbain.

-que la commune se dit prête à prendre en compte les observations des services.

-que le projet de zone 2AU compte tenue des arguments présentés au chapitre 3 est légitime

-que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, que la faible participation malgré une bonne information du public et l'absence totale de critique à l'encontre du projet permet de penser que ce projet de PLU ne rencontre pas d'opposition parmi la population concernée.

EN CONSEQUENCES , JE J'EMETS UN AVIS FAVORABLE SANS RESERVE A CE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME.

Le Commissaire Enquêteur



Michel Bour

ANNEXES

Annexe 1: Publication du 23 novembre ,La Semaine.

Annexe 2: Publication du 23 novembre, Le Républicain Lorrain.

Annexe 3: Publication du 14 décembre , La Semaine.

Annexe 4: Publication du 11 décembre; Le Républicain Lorrain.

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CH47533, N°AJL000041869
Nom du support : La Semaine Metz-Thionville-Moselle
Département : 57
Date de parution : 23/11/2023
Objet : DIVERS / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 21 Novembre 2023

La Semaine - EDI M3
5A Avenue de Blida
57000 Metz

Service des Annonces Juridiques et Légales

EDI.M3 s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.



Justificatif de Parution

N° d'annonce: LRL-378275400

Nous soussignés, Le Républicain Lorrain représenté par son président, Christophe MAHIEU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 23/11/2023

Support de parution : Le Républicain Lorrain

Département de parution : Moselle

COMMUNE DE MONDORFF

Enquête publique portant sur le projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU arrêté de la commune de Mondorff

Par arrêté n°27/2023 du 20 novembre 2023 Mme le maire de Mondorff a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU arrêté de la commune de Mondorff.

A cet effet, le Président du tribunal administratif a désigné M. Michel BOUR en qualité de commissaire enquêteur. La personne responsable de la procédure est la commune de Mondorff représentée par son maire, Mme Rachel ZIROVNIK.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision générale du POS valant élaboration de PLU de Mondorff, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 11/12/2023 au 18/01/2024 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Mondorff, 15 rue de Paris - 57570 MONDORFF :

Le lundi 11/12/23 de 17h à 19h,

Le mardi 19/12/23 de 14h à 16h,

Le lundi 08/01/24 de 17h à 19h,

Le jeudi 18/01/24 de 9h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-mondorff>, en mairie de Mondorff sur support papier ou informatique aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la période de fermeture annuelle de la mairie du 26 décembre au 03 janvier inclus, le dossier pourra être consulté sur prise de rendez-vous préalable.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

-Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Mondorff pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

-Par courrier postal jusqu'au 18/01/24 à l'attention de Monsieur Michel BOUR commissaire enquêteur au siège de l'enquête - mairie, 15 rue de Paris - 57570 MONDORFF.

-Par courriel à l'adresse suivante plu-mondorff@registredemat.fr jusqu'au 18/01/24.

-Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://www.registredemat.fr/plu-mondorff>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures ou ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A Mondorff, le 20 novembre 2023
Le Maire, Rachel ZIROVNIK

378275400

Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Moselle/Le-Republicain-Lorrain/Enquete-publique-Information-UNHL.html>



Christophe Mahieu

Président du Républicain Lorrain

LE RÉPUBLICAIN LORRAIN
3, avenue des 2 Fontaines
57140 METZ-WOIPPY

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized name or set of initials.

SECONDE PARUTION

Commune de Mondorff

Enquête publique portant sur le projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU arrêté de la commune de Mondorff.

Par arrêté n°27/2023 du 20 novembre 2023 Mme le maire de Mondorff a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU arrêté de la commune de Mondorff.

A cet effet, le Président du tribunal administratif a désigné M. Michel BOUR en qualité de commissaire enquêteur. La personne responsable de la procédure est la commune de Mondorff représentée par son maire, Mme Rachel ZIROVNIK.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision générale du POS valant élaboration de PLU de Mondorff, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 11/12/2023 au 18/01/2024 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Mondorff, 15 rue de Paris – 57570 MONDORFF :

Le lundi 11/12/23 de 17h à 19h,

Le mardi 19/12/23 de 14h à 16h,

Le lundi 08/01/24 de 17h à 19h

Le jeudi 18/01/24 de 9h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/plu-mondorff>, en mairie de Mondorff sur support papier ou informatique aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la période de fermeture annuelle de la mairie (du 26 décembre au 03 janvier inclus), le dossier pourra être consulté sur prise de rendez-vous préalable.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Mondorff pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal jusqu'au 18/01/24 à l'attention de Monsieur Michel BOUR commissaire enquêteur au siège de l'enquête – mairie, 15 rue de Paris – 57570 MONDORFF.

- Par courriel à l'adresse suivante **plu-mondorff@registredemat.fr** jusqu'au 18/01/24.

- Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site **<https://www.registredemat.fr/plu-mondorff>**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A Mondorff, le 20 novembre 2023

Le Maire, Rachel ZIROVNIK

AJL000041870

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Référence annonce : CH47534, N°AJL000041870
Nom du support : La Semaine Metz-Thionville-Moselle
Département : 57
Date de parution : 14/12/2023
Objet : DIVERS / Enquête publique

Cette attestation est produite, sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Le 21 Novembre 2023

La Semaine - EDI M3
5A Avenue de Blida
57000 Metz

Service des Annonces Juridiques et Légales

EDI.M3 s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du support et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans le support concerné.

COMMUNE DE MONDORFF

Enquête publique portant sur le projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU arrêté de la commune de Mondorff

Par arrêté n°27/2023 du 20 novembre 2023 Mme le maire de Mondorff a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de révision générale du POS valant élaboration de PLU arrêté de la commune de Mondorff.

A cet effet, le Président du tribunal administratif a désigné M. Michel BOUR en qualité de commissaire enquêteur. La personne responsable de la procédure est la commune de Mondorff représentée par son maire, Mme Rachel ZIROVNIK.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision générale du POS valant élaboration de PLU de Mondorff, éventuellement modifiée pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera du 11/12/2023 au 18/01/2024 inclus, soit pendant 39 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Mondorff, 15 rue de Paris - 57570 MONDORFF :

Le lundi 11/12/23 de 17h à 19h,

Le mardi 19/12/23 de 14h à 16h,

Le lundi 08/01/24 de 17h à 19h

Le jeudi 18/01/24 de 9h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/plu-mondorff>, en mairie de Mondorff sur support papier ou informatique aux jours et heures habituels d'ouverture. Pendant la période de fermeture annuelle de la mairie (du 26 décembre au 03 janvier inclus), le dossier pourra être consulté sur prise de rendez-vous préalable.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que des remarques formulées et consigner éventuellement ses appréciations, suggestions ou contre-propositions :

- Sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de Mondorff pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Par courrier postal jusqu'au 18/01/24 à l'attention de Monsieur Michel BOUR commissaire enquêteur au siège de l'enquête - mairie, 15 rue de Paris - 57570 MONDORFF.

- Par courriel à l'adresse suivante plu-mondorff@registredemat.fr jusqu'au 18/01/24.

- Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site

<https://www.registredemat.fr/plu-mondorff>

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures où ils pourront être consultés dès leur réception e pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique

Dès la publication de l'arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au maire et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

A Mondorff, le 20 novembre 2023
Le Maire, Rachel ZIROVNIK

378275400

+

RL.

MCS:2 - VI